

(1)

(N° 164.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MAI 1867.

**Crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère de l'Intérieur,
pour les exercices 1866 et 1867.**

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à allouer aux Budgets du Ministère de l'Intérieur, pour les exercices 1866 et 1867, des crédits supplémentaires s'élevant à fr. 378,473 95 c.

Cette somme se subdivise comme il suit :

Crédits supplémentaires à rattacher au Budget de 1866 . . fr.	59,941 95
— — — — — de 1867 . . .	318,532 »
TOTAL. . . . fr.	<u>378,473 95</u>

Les divers crédits demandés sont justifiés par des notes jointes au projet de loi; elles contiennent les explications nécessaires pour l'appréciation des dépenses restant à liquider.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1866, fixé par la loi du 14 février 1866, *Moniteur* n° 46, est augmenté de la somme de cinquante-neuf mille neuf cent quarante et un francs quatre-vingt-quinze centimes (fr. 59,941 95 c^t), pour payer les dépenses suivantes :

1° *Milice*. — Mille soixante-sept francs vingt centimes, pour payer des dépenses restant dues pour frais de milice fr. 1,067 20
 Cette somme doit être ajoutée à l'article 43 du Budget de 1866.

2° *Fêtes nationales*. — Onze mille francs pour compléter la part d'intervention du Gouvernement dans les dépenses que la ville de Bruxelles a faites à l'occasion de la réception des corps anglais, français et hollandais qui sont venus prendre part au tir international du mois d'octobre 1866 11,000 »
 Cette somme devra être ajoutée à l'article 48 du Budget de 1866.

3° *Tir national*. — Quinze cents francs pour payer des sommes restant dues par suite

A REPORTER. . . fr. 12,067 20

REPORT. . . fr.	12,067 20
du surcroît des dépenses occasionnées par le tir international de 1866 fr.	1,500 »
Cette somme doit être ajoutée à l'article 49, litt. C, du Budget de 1866.	
4° <i>Enseignement primaire.</i> — Neuf cent cinquante-cinq francs quatre-vingt-quinze centimes, pour payer des dépenses restant dues relatives au service de l'enseignement primaire	
Cette somme doit être ajoutée à l'article 98, litt. A, du Budget de 1866.	
5° <i>Commission royale des monuments.</i> — Trois mille francs pour payer des frais de route et de séjour des membres correspon- dants de la commission royale des monu- ments	
	3,000 »
Cette somme doit être ajoutée à l'article 124, litt. C, du Budget de 1866.	
6° <i>Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.</i> — Quatre cent dix- huit francs quatre-vingts centimes, pour payer des frais de route et des honoraires restant dus à des chimistes délégués pour visiter une fabrique de produits chimiques	
	418 80
Cette somme doit être ajoutée à l'article 128 du Budget de 1866.	
7° <i>Commissions médicales provinciales.</i> — Vingt-sept mille cinq cents francs, pour payer des dépenses restant dues pour les frais des commissions médicales provinciales	
	27,500 »
Cette somme doit être ajoutée à l'article 129 du Budget de 1866.	
8° <i>Académie royale de médecine.</i> — Qua- torze mille cinq cents francs, pour payer des dépenses dues	
	14,500 »
Cette somme doit être ajoutée à l'article 130 du Budget de 1866.	
TOTAL. . . fr.	59,941 95

ART. 2.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour
l'exercice 1867, fixé par la loi du 27 décem-
bre 1866, *Moniteur* du 28 décembre 1866,

n° 362, est augmenté de la somme de trois cent dix-huit mille cinq cent trente-deux francs (318,532 francs), qui se subdivise comme il suit :

1° *Enseignement primaire.* — Trois cent mille cinq cent trente-deux francs, pour le service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. fr. 300,532 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 101, litt. P, du Budget de 1867.

2° *Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.* — Dix-huit mille francs, pour rembourser à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur les parts de pensions payées à la décharge de l'État pour l'année 1867 18,000 »

Cette somme formera l'article 140 du Budget de 1867.

TOTAL. . . fr. 318,532 »

ART. 5.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 12 mai 1867.

LEOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALF. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

FRAIS DE MILICE.

Crédit de fr. 1,067 20 c, à ajouter à l'article 43.

Le crédit alloué à l'article 43 du Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1866, pour les frais relatifs à la milice étant insuffisant, il y a lieu de demander une somme de fr. 1067 20 c, pour payer les dépenses restant à liquider.

ANNEXE N° 2.

CÉLÉBRATION DES FÊTES NATIONALES.

Crédit de 11,000 francs à ajouter à l'article 48 du Budget de 1866.

Un crédit supplémentaire de 11,000 francs est nécessaire à l'article 48 du Budget de 1866, à l'effet de compléter la part d'intervention du Gouvernement dans les dépenses que la ville de Bruxelles a faites à l'occasion de la réception des corps anglais, français et hollandais, qui sont venus prendre part au tir international du mois d'octobre 1866.

Eu égard à l'éclat de ces fêtes, à l'excellent effet qu'elles ont produit dans le pays et à l'étranger, nul ne reprochera à l'administration d'avoir dépassé, dans une proportion d'ailleurs peu importante, les prévisions budgétaires.

ANNEXE N° 3.

TIR NATIONAL.

Crédit de 15,000 francs à ajouter à l'art. 49, C.

Les dépenses extraordinaires auxquelles a donné lieu le *tir international* du mois d'octobre 1866, ont eu pour résultat une insuffisance du crédit ordinaire du tir national à Bruxelles.

On se voit obligé en conséquence de demander un crédit supplémentaire de 15,000 francs.

ANNEXE N° 4.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Crédit de fr. 955 95 c^s à ajouter à l'art. 98, litt. A, du Budget de 1866.

Il y a lieu de demander au Budget de 1866 un crédit de fr. 955 95 c^s à rattacher à l'art. 98, litt. A. Cette somme comprend :

1° Les indemnités, s'élevant à fr. 426 25 c^s, dues aux inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire du Luxembourg, du chef de tournées extraordinaires.

2° Les indemnités, s'élevant à 400 francs, dues aux inspecteurs cantonaux de la province de Namur, pour le même objet.

3° Une indemnité de fr. 129 70 c^s revenant à l'inspecteur du premier ressort de la province de Namur, du chef de tournées extraordinaires.

ANNEXE N° 5.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

Crédit de 3,000 francs à ajouter à l'art. 124, litt. C, du Budget de 1866.

La somme de 6,000 francs allouée sous le litt. C de l'art. 124 du Budget de 1866, pour couvrir les frais de déplacement des membres correspondants de la commission royale des monuments, est insuffisante; un crédit supplémentaire de 3,000 francs est demandé pour payer le complément des dépenses restant dû.

Afin d'éviter à l'avenir une semblable demande, des mesures seront prises pour la répartition proportionnelle du crédit entre les provinces selon leurs besoins.

BUDGET DE 1866. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

1^o ART. 128. — *Inspection des établissements dangereux, etc.*, fr. 418 80 c^s.

La somme de fr. 418 80 c^s est due pour frais de route et pour honoraires à deux chimistes qui ont été délégués en 1864 et en 1865, par la députation provinciale de la Flandre orientale, pour visiter une fabrique de produits chimiques et rechercher les moyens d'obvier aux inconvénients auxquels donnait lieu l'exploitation de cette fabrique. Dans la pensée de l'autorité provinciale, les frais de cette enquête auraient dû être payés par les propriétaires de l'usine. Mais ceux-ci se sont refusés à accepter cette charge, et leur opposition a été reconnue fondée. En effet, c'est dans l'intérêt général et non dans l'intérêt des exploitants que les établissements insalubres sont soumis à des mesures de surveillance, et dès lors il est juste que les frais de surveillance soient imputés sur le Budget de l'État.

Cependant, la contestation survenue à cet égard a entraîné des retards qui ont rendu impossible la liquidation des frais dont il s'agit sur le Budget de l'exercice auquel ils se rattachaient, et c'est ce qui motive la proposition d'un crédit.

2^o ART. 129. — *Frais des commissions médicales, etc.*, 27,500 francs.

En ce qui concerne la proposition relative aux frais des commissions médicales, elle se justifie par les circonstances sanitaires exceptionnelles que le pays a traversées en 1866. On sait avec quelle rigueur le choléra a sévi dans tout le royaume. L'intensité du fléau a nécessité partout des dépenses extraordinaires : visites nombreuses des délégués des commissions médicales dans les communes envahies par le fléau; réunions plus fréquentes de ces commissions en séance générale pour aviser aux mesures à prendre pour conjurer le danger ou pour le combattre; augmentation considérable des frais du service de la quarantaine par l'apparition du choléra à bord d'un navire d'émigrants au port d'Anvers; distribution de subsides aux communes pauvres, pour les aider à subvenir aux besoins les plus impérieux; ce sont là autant de causes de dépenses extraordinaires qui motivent suffisamment le déficit signalé ci-dessus.

3^o ART. 130. — *Académie royale de médecine*, 14,500 francs.

Quant à l'allocation proposée pour l'Académie royale de médecine, les raisons qui la motivent sont exposées dans la lettre ci-jointe.



A M. le Ministre de l'Intérieur.

Bruxelles, le 16 février 1867.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Comme j'ai eu l'honneur de vous le faire connaître par la lettre que je vous ai adressée, au nom du bureau, sous la date de ce jour, la dotation dont jouit actuellement l'Académie est devenue insuffisante pour couvrir ses dépenses ordinaires.

Je suis en outre chargé, Monsieur le Ministre, de vous informer que, dans le courant de l'année dernière, des circonstances tout à fait exceptionnelles ont nécessité des dépenses extraordinaires, que la Compagnie ne pourra par conséquent pas solder avec les ressources dont elle dispose pour ladite année.

Le premier fait qui a amené cet état des choses, c'est le concours ouvert, à la demande du Gouvernement, sur J.-B. Van Helmont, concours qui a eu un résultat tel que non-seulement l'Académie, mais le pays tout entier, ont droit de s'en enorgueillir.

Le second, c'est la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de la Compagnie.

Une troisième circonstance doit aussi être rappelée : c'est le vote émis par la Compagnie au sujet d'un travail important de M. le docteur Janssens sur la topographie statistique et médicale de la ville de Bruxelles, vote qui ne pourrait pas sortir ses effets, faute de fonds nécessaires à la mise à exécution de la mesure qu'il consacre.

D'abord, Monsieur le Ministre, outre les deux prix, s'élevant l'un à 1,200 francs, l'autre à 400 francs, qui ont été accordés aux lauréats du concours sur Van Helmont, l'impression des mémoires remarquables de ces deux concurrents a été votée. L'impression de ces travaux est évaluée à 3,500 francs.

Ensuite, sans parler des frais accessoires occasionnés par la célébration de son vingt-cinquième anniversaire, l'Académie a décidé que les dix comptes rendus des travaux des vingt-cinq premières années d'existence de la Compagnie, dont un même nombre de ses membres ont été chargés, seraient publiés. L'impression de ces longs et intéressants rapports coûtera environ 4,500 francs.

Enfin, la publication du mémoire de M. Janssens, qui est un des meilleurs essais de statistique médicale qui aient encore paru dans le pays, s'élèvera au *minimum* à 2,000 francs.

Une somme de dix mille francs est donc jugée nécessaire pour publier ces travaux, dont l'importance n'échappera à personne.

D'un autre côté, l'Académie aura besoin, pour couvrir les dépenses ordinaires de 1867, d'une somme de 27,000 à 28,000 francs, et comme elle ne peut disposer, pour cet exercice, aux termes de la loi du Budget dudit exercice, que de 23,140 francs, il s'ensuit qu'il faudra ajouter à cette dernière somme au moins 4,500 francs. Ces 4,500 francs et les 10,000 francs à affecter à la publication des mémoires dont il vient d'être question, forment donc un total de 14,500 francs. Le

bureau se voit obligé, Monsieur le Ministre, de s'adresser au Gouvernement à l'effet d'obtenir, pour 1867, un subside extraordinaire s'élevant à ladite somme. Il croit pouvoir se dispenser de faire valoir, à l'appui de sa demande, d'autres considérations que celles qui viennent d'être énoncées sommairement. Il espère que le simple exposé qui vient d'être fait suffira, Monsieur le Ministre, pour vous faire apprécier la nécessité de la dépense, et partant de l'allocation dont la Compagnie a besoin pour y faire face.

Agréez, Monsieur le Ministre, la nouvelle expression de mes sentiments de haute considération.

Le Président,

VLEMINCKX.

ANNEXE N° 7.

CHAPITRE XVII.

Crédit de 300,532 francs à ajouter à l'article 101, litt. P, du Budget de 1867.

Aux termes de l'art. 23 de la loi du 23 septembre 1842, l'État doit accorder les subsides nécessaires pour suppléer à l'insuffisance des ressources communales et des allocations provinciales applicables au service annuel ordinaire de l'instruction primaire.

Sur la proposition du Département de l'Intérieur, un crédit de 2,534,764 francs, destiné à assurer le service pendant l'année 1867, a été alloué par la loi du 27 décembre 1866.

Lorsque les Chambres ont voté cette somme, on ne connaissait pas exactement l'étendue des besoins, et le Gouvernement s'est réservé de demander un crédit supplémentaire.

Aujourd'hui le montant des subsides à accorder est connu.

Il résulte des évaluations que les dépenses, pour 1867, s'élèveront à fr. 7,132,184 »

Les communes disposent des ressources ci-après :

a. Fondations, legs, souscriptions et dons volontaires	48,337 »	
b. Allocations des bureaux de bienfaisance	281,460 »	
c. Allocations communales	2,597,602 »	
d. Rétributions scolaires	968,443 »	4,060,392 »
e. Résultats actifs des comptes, de l'exercice pénultième	164,550 »	
	DÉFICIT. fr.	3,071,792 »
Les provinces allouent		236,496 »
De sorte qu'il reste à charge de l'État fr.		2,835,296 »
L'allocation votée par les Chambres est de		2,534,764 »
Il y a donc un découvert de fr.		300,532 »

Le Gouvernement demande un crédit supplémentaire de pareille somme à rattacher à l'art. 101, litt. P, du Budget de 1867.

ANNEXE N° 8.

Crédit de 18,000 francs à ajouter au Budget de 1867, pour opérer un remboursement à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.

La loi du 13 mars 1867 porte qu'il sera annuellement alloué au Budget du Ministère de l'Intérieur, le crédit nécessaire pour rembourser à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur, les parts de pension qu'elle payera à la décharge de l'État, et ce, jusqu'à extinction des pensions accordées ou à accorder en vertu du règlement du 25 septembre 1816.

La somme nécessaire pour l'exercice 1867 peut être évaluée à 18,000 francs ; elle formera l'article 140 du Budget de cette année.
